
Nombre de membres

Séance du mardi 03 novembre 2015

en exercice: 19

L'an deux mille quinze et le trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 octobre 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

Présents : 18

Votants: 19

Sont présents: Emmanuel RIEHL, Jean MATHIEU, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Claude SCHLOSSER, Brigitte JENIE, Françoise FOERSTER, Pascale PERNON, Jacques HENRY, Emmanuel LANTZ, André LEDIG, François MOUCHOT, Christiane CHENIN, Malika FUNAZZI, Sylvie ORGEL, Olivier COCHELIN, Sonia RING, Armelle DASTILLUNG

Représentés: Adel BELAID

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Claude SCHLOSSER

Objet: AMENAGEMENT FORET COMMUNALE - DE 2015 078

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet élaboré par les services de l'Office National des Forêts, approuve la proposition d'aménagement forestier de la Forêt Communale pour la période 2016-2035.

Objet: ANNULATION DELIBERATION DU 7 JUILLET 2015 - DE 2015 079

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 7 juillet 2015 concernant l'immeuble menaçant ruine et le message de la sous-préfecture de Sarrebourg du 8 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retirer la délibération n° DE-2015-67 du 7 juillet 2015.

Objet: REGIME INDEMNITAIRE - DE 2015 080

Le maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié ;

Le maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le maire propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents dans les conditions suivantes :

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)

Décret 2003-799 du 25.08.2003

DECIDE l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

– **technicien**

FIXE le montant de l'indemnité spécifique de service comme suit :

Grades concernés	Taux moyen annuel	Coefficient par grade	Modulation individuelle maximale
technicien	4 342,80	1	110 %

L'indemnité spécifique de service est attribuée en fonction des services rendus (aucun critère de participation effective à certains travaux n'est imposé).

Objet: SUBVENTIONS 2015 - DE 2015 081

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour 2015 :

Sports vacances :

- Union Sportive Sarre et Donon : 250 €
- Tennis Club d'Abreschviller : 250 €
- Budokan des 2 Sarres : 250 €.

Objet: SUBVENTIONS 2015 - DE 2015 082

Le maire présente la demande de subvention de l'école élémentaire du groupe scolaire Alexandre Chatrian pour une classe musicale du 30 novembre au 5 décembre au centre les Aliziers à La Hoube.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder la subvention suivante pour 2015 :

Objet: TRAVAUX TROTTOIRS - DE 2015 083

Le maire rappelle au conseil municipal les travaux de réfection de murs de soutènement par les services du conseil départemental de la Moselle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à la réfection des trottoirs après réalisation de ces travaux.

Objet: TRAVAUX EXPLOTATION FORET COMMUNALE - DE 2015 084

Le maire présente au conseil municipal les devis de travaux présentés par l'Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer ces devis.

RIEHL Emmanuel
Maire d'Abreschviller

